

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° D-B-002-2026 - ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHATS GIGALIS

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
46	33	2	35

L'an deux mille vingt-six, le 09 février à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au Centre Gilbert Martin à Grand Bourgtheroulde sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du bureau communautaire le mardi 3 février 2026.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, M. Michaël ONO-DIT-BIOT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BUCHER, M. Philippe VANHEULE, M. Damien THIEBAULT, M. Bertrand PECOT, M. Jérôme DEBUS, M. José MAURICE, M. Laurent DUCHATEAU, M. Joël GRAINVILLE, Mme Josette SIMON, Mme Martine TIHY, M. Claude GENCE, M. Christophe DESCHAMPS, M. William MIGNOT, M. Jacques BINET, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Charly NOEL, Mme Régine SENINCK, M. Olivier MORIN, M. Daniel DUVAL, M. Jean AUBOURG, M. Bruno GERMAIN, M. Franck HAUDRECHY, M. Didier DERLY, M. Jacques DORLEANS, M. Damien MERCIER, M. Frédéric CARDON.

Absents excusés :

Mme Maria DUFROY, M. Sylvain GALLAIS, M. Alain VIVIEN, M. Bruno SIX, M. Philippe ROMAIN, Mme Sandrine MENNITI, M. Alain MICHALOT, M. Laurent DEBEERST, M. Gilbert DOUBET, M. Dominique LEVASSEUR, Mme Mélanie PETIT.

Procurations :

M. Franck BERTIN donne pouvoir à Mme Christine HOUEL, M. Arnaud MAUPOINT donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT.

Secrétaire de séance : Madame TIHY Martine

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Gigalis est un opérateur public de services numériques qui accompagne les acteurs publics (collectivités, établissements, syndicats, hôpitaux, universités) dans la réalisation, le déploiement, la transformation et la sécurisation de leurs projets numériques.

L'opérateur est structuré sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public depuis le 1er janvier 2025 et se développe selon une vision stratégique structurée autour de quatre piliers, les 4C :

- Connectivité : Fournir des solutions de connectivité de haute qualité et de résilience aux acteurs publics.

- Cloud : Offrir des solutions d'hébergement et de stockage en toute sécurité.
- Cybersécurité : Garantir la sécurité des données et des systèmes pour une transition numérique maîtrisée.
- Centrale d'achat : Optimiser l'achat de services numériques en mutualisant les besoins des acteurs publics.

Gigalis permet l'acquisition de fournitures de biens et des services dans le domaine du numérique. La centrale d'achats exerce, conformément à l'article L .2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés. Le bénéficiaire reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

L'adhésion au dispositif de Centrale d'Achats proposé par le GIP Gigalis est gratuite.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis de la commission transition numérique et mutualisation des compétences en date du 29 janvier 2026 ;

Considérant l'intérêt d'adhérer à Gigalis ;

Considérant le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;

Considérant que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;

Considérant que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	35	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

- **APPROUVE** l'adhésion à la centrale d'achats,
- **AUTORISE** le président à signer la convention d'accès à la centrale d'achats Gigalis jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

Martine TIHY
Secrétaire de séance

Sylvain

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

BONENFANT

ID : 027-200066405-20260209-D_B_002_2026A-DE



Copie certifiée conforme à l'original.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.